

Commune de LOUPERSHOUSE
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2018
à 19 heures 00

Présents : KRATZ Jean-Claude, Claude WILMOUTH, Denis LACROIX, Philippe KEUER, Hubert PITZ, Gérard LANG, René GRATZIUS, Christine NICOLAS, Marie-Line VISENTINI, Alain HAMANN, Yves DIHO, Christian LABBE

Absents excusés : GOTHIER Eléonore, Damien LEFEVRE donne procuration à René GRATZIUS

Absent(s) : RIFF Audrey

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du 28/09/2018.

1. Mur du cimetière : choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction du mur du cimetière d'Ellviller, une consultation a été lancée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juillet 2018 à 11 h 00. Après examen, l'offre de l'entreprise KLEIN a été retenue pour un montant de 71 038,00 € H.T. après négociation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

CONFIRME le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **RETIENT** l'entreprise KLEIN pour un montant de 71 038,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de la Mairie : Avenant n° 1

1) Forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel initial des travaux de rénovation et de restructuration de la mairie était estimé par l'architecte du CAUE à 237 050 € / H.T.

Le Cabinet WMG Architecte avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre, avec un taux de rémunération de 12 %, soit 28 446 €.

Le programme a évolué pour parvenir à un avant-projet définitif (APD) de 369 500 € / H.T. Conformément aux dispositions habituelles en la matière, le montant des honoraires doit être établi de façon définitive, sur la base de l'APD, à savoir : $369\,500 \times 12\% = 44\,340$ € / H.T.

2) Mission ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

La mission OPC consiste à :

- analyser le déroulement des travaux et leurs enchaînements,
- harmoniser dans le temps et l'espace les actions des différents intervenants,
- de mettre en place les différentes mesures d'organisation du chantier.

Monsieur MONCEL du Cabinet WMG Architecte nous propose d'assurer cette mission pour un montant de 2 771,25 € / H.T.

Le montant total des honoraires s'élève donc à :

- maîtrise d'œuvre : 44 340,00 € / H.T.
- mission OPC : 2 771,25 € / H.T.

TOTAL : 47 111,25 € / H.T.

Montant de l'avenant :

- Forfait provisoire de rémunération (avant réalisation de l'APD) H.T. 28 446,00 €
- Forfait définitif de rémunération, compris OPC H.T. 47 111,25 €
- Montant du présent avenant n° 1 de H.T. 18 665,25 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mission OPC qui sera assurée par WMG Architecte pour un montant de 2 771,25 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3. GRDF : convention de desserte de la tranche 4 du lotissement « La Cerisaie »

L'extension du réseau de gaz naturel à la tranche 4 du lotissement est soumise à la signature d'une convention avec GRDF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à la convention avec GRDF.

4. Assainissement : transfert de la compétence globale à la CASC

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités comptables du transfert de la compétence globale d'assainissement,

Considérant les dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre de l'exercice antérieur de la compétence communale d'assainissement qui s'élèvent à 1 122,02 €,

Considérant que les ressources disponibles suite à la clôture du budget d'assainissement communal s'établissent à hauteur de 48 908,87 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De transférer à la CASC :

- les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- les subventions transférables,
- les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

De conserver :

- les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
- les redevances 2017,
- les FCTVA à percevoir en 2018,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

De verser à la CASC une compensation financière au titre des dépenses de transfert dans la limite des recettes disponibles suite à la clôture du budget annexe d'assainissement communal par l'émission d'un mandat de 1 122,02 € au compte 678 sur le budget principal de la commune, conformément à la convention financière annexée à la présente délibération,

D'approuver la convention financière annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,

D'autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

Le résultat reporté du budget annexe d'assainissement communal sera repris au budget principal communal : au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour le résultat de la section de fonctionnement et au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la section d'investissement.

5. Contrat d'assurance statutaire du personnel communal : augmentation des taux

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le **compte des collectivités locales et établissements territoriaux** ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par la délibération en date du 30 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1er janvier 2017

- ***Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale***

Option choisie : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

- ***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)***

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire.

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- ***Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)***

Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

ET

- ***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)***

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

6. Règlement général sur la Protection des données personnelles (RGPD : avenant au contrat de maintenance JVS-Mairistem

Le RGPD, entré en vigueur le 25 mai dernier, impose de revoir les engagements contractuels afin de préciser les contrats de maintenance en cours et d'accepter un avenant à ces contrats, compte tenu de l'obligation de fournir des services nouveaux.

JVS Mairistem propose un avenant qui prendra effet à compter du 01 janvier 2019. La nouvelle redevance annuelle appliquée sera augmentée de 330 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par JVS Mairistem.

7. Demande d'acquisition de terrain communal

Madame WEYLAND Germaine demande à acquérir la parcelle n° 388, section 8 (Stockbornetzel), d'une contenance de 0,55 are.

La parcelle dont l'acquisition est demandée est située en zone A.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

FIXE le prix de l'are en zone A à 47,39 euros, ce qui correspond au prix de vente de l'are dans la commune, actualisé selon l'indice du coût de la construction 1699 du 20-09-2018.

ACCEPTTE la demande d'acquisition présentée par Madame WEYLAND Germaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Tous les frais d'acquisition seront, en cas de vente, à la charge de l'acquéreur.

8. Débit de tabac : cessation d'activité

Madame Odile HENRION souhaite bénéficier de l'indemnité de fin d'activité en faveur des débitants de tabac (décret 2017-977, du 10 mai 2017, modifié par le décret 2018-560 du 29 juin 2018).

L'attribution de cette indemnité relève du Directeur Général des douanes et droits indirects.

Dans ce cadre, la Commune, en la personne du Maire, dispose d'un délai de 4 mois pour proposer une solution alternative à la fermeture de ce débit de tabac par la présentation d'un repreneur, que Madame HENRION peut accepter de présenter comme son successeur à la gestion de son débit.

Le Conseil Municipal

N'a aucune personne à proposer susceptible de reprendre le débit concerné.

9. Remboursement bois : décision modificative

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget général, afin de permettre de rembourser à Monsieur ALAKMA Azziz la somme payée pour le lot 6 en forêt communale, lot qu'il n'a pas été en mesure d'exploiter.

Chapitres et articles	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011 Charges à caractère général	210 808.30	68 019.23	- 240	
63512 – Taxes foncières	5 500	578	- 240	
67- Charges exceptionnelles	0	0		+ 240
673-	0	0		+ 240

10. Dénomination du service périscolaire

Les enfants fréquentant le service périscolaire et leurs animatrices proposent de donner le nom suivant à ce service :

« Les Loupiots »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la dénomination proposée, à savoir « Les Loupiots ».

11. Rénovation et restructuration de la mairie : lot 3 – menuiserie extérieure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lot 3 concerne la mise en place de la menuiserie extérieure, à savoir pour l'essentiel les fenêtres réalisées en pin lamellé collé et n'étant pas équipées de volets.

Le Conseil Municipal,

Considérant les problèmes d'entretien qui résultent de ce choix,

Considérant que l'absence de volets ne répond pas aux exigences de sécurité et d'isolation des lieux,

Après en avoir débattu,

DECIDE l'annulation du lot 3 « menuiserie extérieure » et le lancement d'un nouvel appel d'offre portant notamment sur la réalisation de fenêtres en PVC, avec volets.